

Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la Zone Urbaine de Nîmes

12 décembre 2013

Réunion de lancement



Ordre du jour

Rappel du contexte et enjeux (DREAL LR)

- Réglementation et risque de contentieux avec l'Europe
- PPA de la zone urbaine de Nîmes
- Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air
- Méthode d'élaboration du PPA de la zone urbaine de Nîmes

État de la qualité de l'air dans la zone urbaine de Nîmes (Air LR)

Choix du périmètre du plan (BURGEAP)

- Présentation des options étudiées
- Discussion et Validation d'un périmètre

Calendrier (DREAL LR)

Réglementations européenne et française

Directive 2008/50/CE

- Fixe des valeurs réglementaires (SO₂, PM₁₀, PM_{2.5}, Pb, CO, NO₂, benzène)
- Prévoit l'élaboration de plans d'actions permettant de respecter les valeurs
- Renseigne sur l'évaluation de la qualité de l'air ambiant (méthodes, ...)
- Prévoit l'information et l'élaboration de rapports : public, Commission, ...

Décret du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air

- Transpose la directive 2008/50/CE et modifie le Code de l'Environnement
- Élaboration d'un PPA pour les agglomérations > 250 000 habitants et/ou pour les zones présentant des dépassements des valeurs réglementaires
- Précise le contenu et la méthode d'élaboration des PPA
- Prévoit l'évaluation et la révision des PPA tous les 5 ans

Risque de contentieux avec l'Europe

Particules PM10 : zone urbaine de Nîmes non concernée

- Mise en demeure du 23/11/2009 : Non respect des VL
- La France doit démontrer zone par zone de la mise en œuvre d'actions efficaces pour répondre à ce manquement et respecter ses obligations
- Amende : 100 M€ la première année, puis 85 M€ les années suivantes

Dioxyde d'azote NO2 : Zone urbaine de Nîmes concernée

- Risque de sanctions financières
- Demande du Gouvernement de report du respect de la VL (2015) par lettre du 12 mars 2012
- Décision de la commission du 22 février 2013 : objections à cette demande.

→ Besoin de données précises et détaillées sur l'ampleur et l'incidence des mesures de lutte contre la pollution envisagées, accompagnées d'un calendrier de leur mise en œuvre.

PPA zone urbaine de Nîmes (1/2)

Contexte

- Dépassement VL en Dioxyde d'azote NO₂ en 2011 sur site Nîmes Gare : 44 µg/m³ > VL (40 µg/m³ applicable depuis le 01/01/2010)
- Nécessité, sous l'autorité du Préfet du Gard d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère sous peine de risquer un contentieux européen

Objectif du PPA

Dans un périmètre géographique précis :

- Réduction des émissions de polluants atmosphérique.
- Maintenir ou ramener, les concentrations à des niveaux inférieurs aux valeurs limites fixées à l'article R.221-1 du code de l'environnement

PPA zone urbaine de Nîmes (2/2)

Contenu du PPA (dans le périmètre géographique)

- Comporter un inventaire des émissions de polluants
- Réaliser un bilan de la qualité de l'air
- Prévoir des actions de réduction des émissions
- Fixer des objectifs de réduction des émissions de polluants
- Réaliser des projections d'émissions et d'impact sur la qualité de l'air à diverses échéances.
- Définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des actions d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution

Plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA)

Contexte

- Mise en œuvre des mesures des PPA limitée, lente et insuffisante
- Expérimentation des Zones d'Action Prioritaires pour l'Air (ZAPA) dans 8 villes de France : limiter l'accès au centre-ville pour les véhicules les plus polluants
→ échec



Plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA)

Mise en place du PUQA

- 2012 : Comité Interministériel de la Qualité de l'Air (CIQA)
- Réorienter la politique de l'air dans les agglomérations les plus concernées vers plus d'efficacité, de durabilité et de justice sociale
- Réunion du 6 février 2013 : proposition de 38 mesures réparties selon 5 priorités :
 - **Priorité 1** : favoriser le développement de toutes les formes de transport et de mobilité propres par des mesures incitatives.
 - **Priorité 2** : réguler le flux de véhicules dans les zones particulièrement affectées par la pollution atmosphérique.
 - **Priorité 3** : réduire les émissions des installations de combustion industrielles et individuelles.
 - **Priorité 4** : promouvoir fiscalement les véhicules et les solutions de mobilité plus vertueux en termes de qualité de l'air.
 - **Priorité 5** : informer et sensibiliser nos concitoyens aux enjeux de la qualité de l'air.

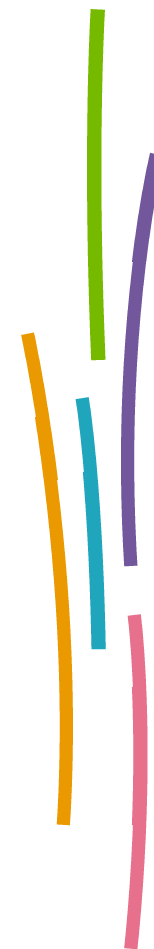
Note du 30 avril 2013 de la Ministre du MEDDE : Inscrire dans les PPA des mesures du PUQA

Méthode d'élaboration

Processus d'élaboration du PPA

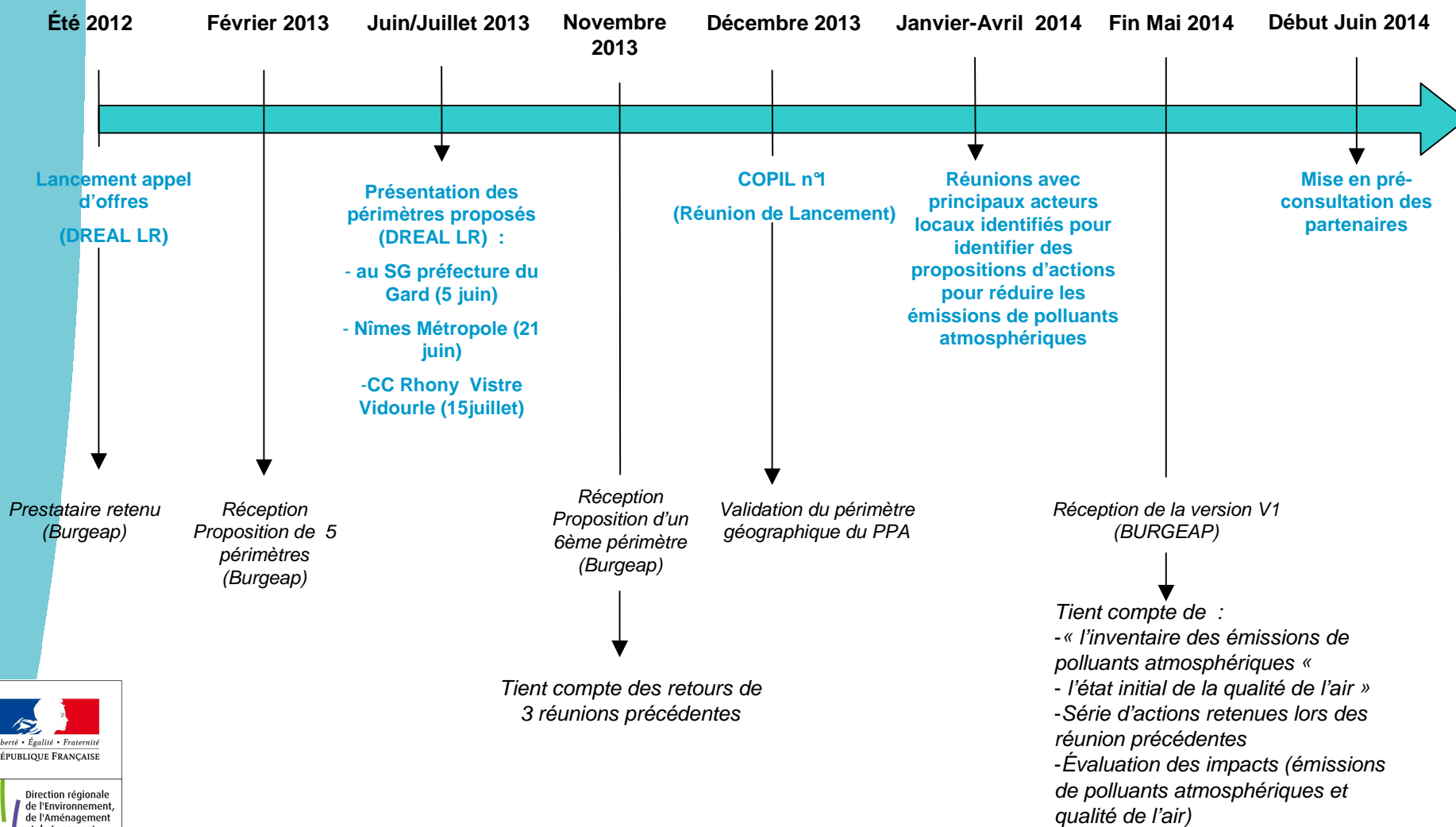
- L'élaboration du PPA de la zone urbaine de Nîmes a été initié en 2012 par la DREAL LR qui s'appuie sur un bureau d'études (BURGEAP) et l'AASQA en LR (Air LR)
- Les principales étapes sont :
 - Validation par le Préfet du Gard du périmètre géographique
 - Élaboration, dans le périmètre retenu, d'une 1ère version du PPA
 - Consultation des principaux acteurs concernés
 - Consultation du CODERST
 - Consultation des collectivités et EPCI
 - Enquête publique
- Chaque consultation sera suivie d'une mise à jour du document

Calendrier d'avancement

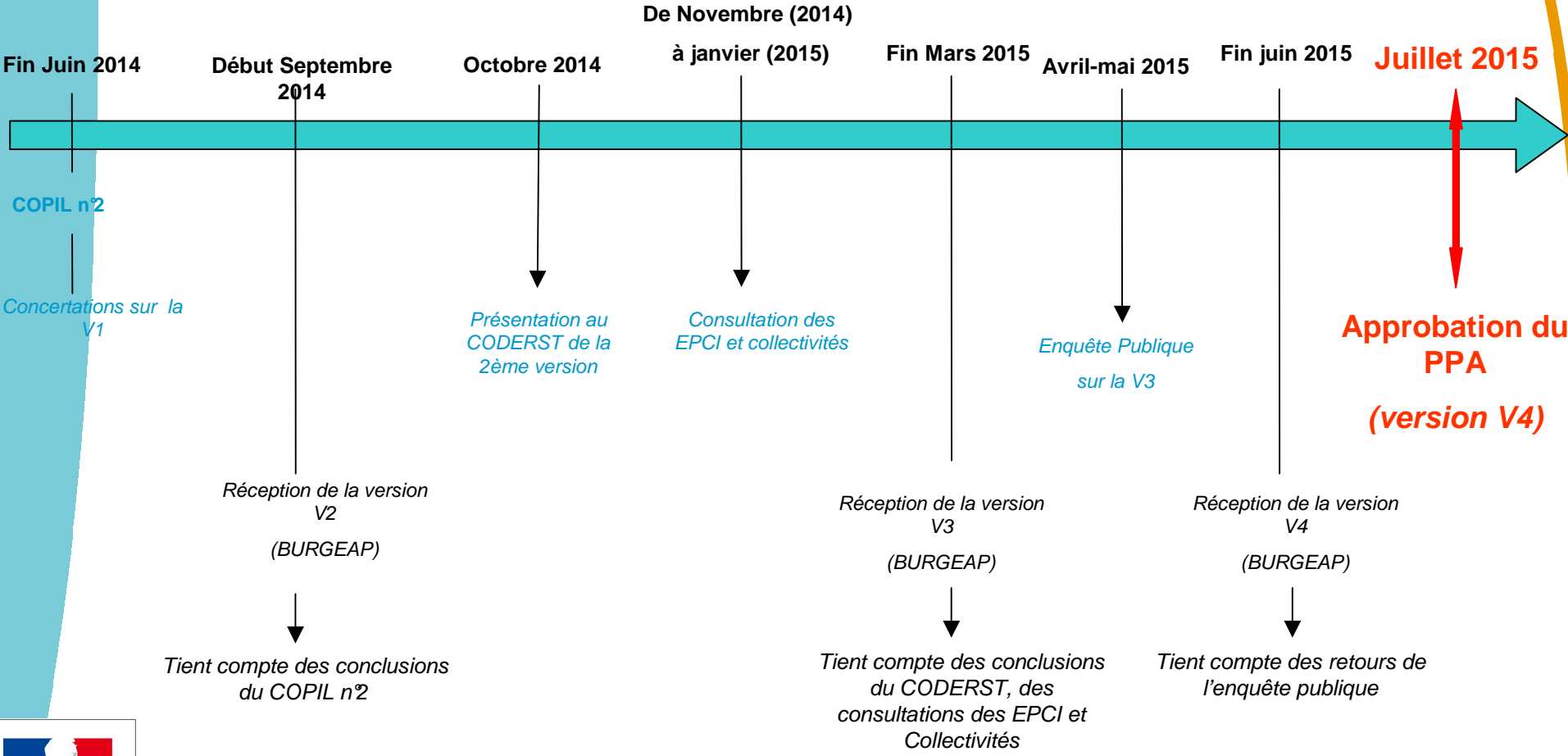


Calendrier d'avancement

Calendrier indicatif



Calendrier d'avancement



Merci de votre
attention

